

III

(Informations)

COMMISSION

Actions d'information — Procédure restreinte

(90/C 122/07)

Réseau d'information Symbiosis — identification des associations sans but lucratif susceptibles de participer à une action d'information sur l'Europe des citoyens.

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés Européennes, direction générale X, unité B/2 «Europe des citoyens», rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles.
2. a) **Mode de passation:** Appel d'offre restreint
b) Procédure accélérée justifiée pour des questions de timing (gestion des informations reçues).
c)
3. a) **Lieu d'exécution:** Les douze États membres.
b) **Objet du marché:** Dans le cadre de sa politique d'information la Commission a décidé de mettre en œuvre un programme d'information sur ce que l'Europe de 1992 apportera à chaque citoyen.

Parmi les actions envisagées l'une d'entre elles prévoit une meilleure information relative à l'Europe des citoyens des associations sans but lucratif à vocation européenne. Cette action particulière vise à informer les associations sur ce que la réalisation du marché intérieur apportera comme conséquences pratiques pour les citoyens.

Dans le cadre de cette politique d'information la Commission travaille sur la création d'un réseau composé par les associations sans but lucratif désireuses d'informer leurs membres sur ce que 1992 leur apportera dans leur vie quotidienne.

L'objet du présent avis est de recevoir des déclarations d'intérêt permettant d'identifier les associations intéressées à participer à la mise en œuvre de cette action d'information.

Priorité sera accordée aux associations motivées à diffuser à leurs adhérents l'information relative à l'Europe des citoyens.

c)
4. **Délai d'exécution:** Au cours de 1990.
5. **Forme juridique du groupement:** Cette procédure de manifestation d'intérêt s'adresse aux associations sans but lucratif ou autres groupements de personnes physiques ou morales qui dans le cadre d'une structure permanente légalement admise mettent en commun leurs efforts en vue de poursuivre un objectif commun non lucratif.
6. a) **Date limite de réception des demandes de participation:** 15 juillet 1990 (date limite de réception des demandes de participation).
b) Commission des Communautés européennes DG X/B/2, unité «Europe des citoyens», Berlaymont 2/118 — rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles (téléfax: 32-2-235 01 42).

Uniquement par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) ou par téléfax avec la mention appel à manifestation d'intérêt — «Réseau d'information Symbiosis».

c) **Langue(s):** Les réponses devront être rédigées dans une des langues officielles de la Communauté.
- 7.
8. **Conditions minimales:** Les associations intéressées devront joindre leurs statuts, tous documents précisant leurs domaines d'actions et permettant d'apporter la preuve de leur rayonnement communautaire ainsi qu'une description des techniques de communication au sein de l'association pour permettre d'évaluer la capacité de celle-ci à diffuser à ses membres l'information relative à l'Europe des citoyens.
- 9.
- 10.
11. 10 mai 1990.